

## Préavis 08 – 2016 Rapport de minorité

Madame la Présidente du Conseil Communal,  
Monsieur le Syndic et Madame et Messieurs les Municipaux,  
Chers Collègues,

La commission permanente d'urbanisme s'est réunie le lundi 9 mai afin de se prononcer sur le préavis précité.

Il est apparu d'emblée un certain nombre de questions concernant ce plan de quartier. En effet, celui-ci prévoit un doublement des surfaces habitables par rapport à la situation actuelle, sans qu'aucune contrepartie ne soit demandée à des propriétaires privés.

Un rapide calcul montre en effet que l'on offre à des propriétaires privés, gratuitement, de quoi construire une cinquantaine de logements.

Alors que, tous partis confondus, on recherche la mise à disposition de loyers abordables, il est apparu à une majorité de membres de la commission qu'une partie, soit 20% de ces surfaces devraient être imposé en LUP (logement d'utilité publique) ce qui représenterait, sans charge financière aucune pour la Commune une offre d'une dizaine de logement à loyer abordable.

Notre tentative de renvoyer le préavis n'a pas obtenu la majorité de la commission, celle-ci ayant choisi de proposer un amendement du règlement allant dans ce sens.

Si nous pouvons être d'accord sur le fond de la démarche, nous ne pouvons que nous opposer à la forme.

En effet, cet amendement n'a pas été discuté avec les propriétaires concernés ni n'a reçu l'aval du Canton. Un doute juridique subsiste quand à la base légale de cet amendement qui pourrait être contesté faute, pour le moment, de base légale.

D'autres points mériteraient des études plus approfondies comme l'interdiction de réaliser des places de parc, même en sous-sol, et de toute l'application, dans ce cas, des articles 27 et 28, chapitre 8, du RCATC (Règlement communal sur l'aménagement du territoire et les constructions) soit une compensation en faveur de la Commune pour celui qui ne satisfait pas aux critères.

Vu que :

Ce plan de quartier ne présente pas un caractère d'urgence  
Trop d'incertitudes sont encore à élucider  
Une nouvelle loi cantonale qui permettrait de régler ce problème est en cours d'élaboration

Les minoritaires soussignés, par sagesse et bon sens demandent au Conseil de ne pas entrer en matière, de renvoyer le préavis 08 – 2016 pour complément d'étude et de le resoumettre à une date ultérieure lorsque les points susmentionnés auront été réglés.

Pully, le 18 mai 2016, Isabelle Krenger – Jean-Marc Duvoisin – Luc Jeanneret